

**MAIRIE
de LES MARTRES DE VEYRE**

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE**

Demande déposée le 07/05/2025		N° DP 063 214 25 00055
Par :	Monsieur CHASTEL MIKAEL	
Demeurant à :	126 RUE LUCIE AUBRAC 63730 LES MARTRES DE VEYRE	
Sur un terrain sis à :	LE HAUT DE L ORME 63730 LES MARTRES DE VEYRE	
Référence cadastrale :	214 ZO 634, 214 ZO 640	
Nature des Travaux :	Panneaux photovoltaïques en toiture	

Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE

Vu la déclaration préalable présentée le 07/05/2025 par Monsieur CHASTEL MIKAEL,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour l'installation de 20 panneaux photovoltaïques en toiture ;
- sur un terrain situé LE HAUT DE L ORME à LES MARTRES DE VEYRE.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

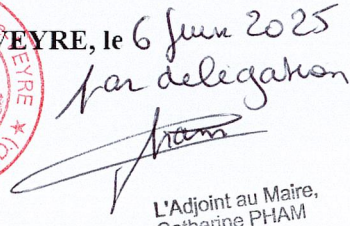
Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021 et notamment le règlement de la zone UG ;

Vu l'affichage en mairie, le 12/05/2025 de l'avis de dépôt du présent dossier,

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 27 mai 2025 ;

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **NON OPPOSITION**.

A LES MARTRES DE VEYRE, le 6 juin 2025
Le Maire, 

L'Adjoint au Maire,
Catherine PHAM

NOTA BENE : 1 - La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

2 - Dès l'achèvement des travaux, il est impératif de déposer en mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT – cerfa 13408 téléchargeable sur le site www.service-public.fr)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.